



ARRETE N° 2021/101

VU le Code de la santé publique,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Pénal,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de crise sanitaire,
VU la loi n°2021-669 du 1^{er} juin modifiée prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID 19,

CONSIDERANT que la circulation du virus COVID 19 et notamment du variant OMICRON rend nécessaire le port du masque dans les lieux et circonstances caractérisés par une forte concentration de population, de sorte que les gestes barrières et la distanciation physique ne peuvent être aisément garantis,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,
CONSIDERANT que dans la commune de Volmerange-les-Mines les abords des établissements scolaires, constituent des lieux de regroupement aux plages horaires d'arrivée et de départ des élèves et qu'en l'absence de port du masque le risque de transmission du virus est renforcé,

ARRETE

Article 1^{er} : Le port du masque de protection est obligatoire aux abords du complexe scolaire de la commune (collège, école élémentaire et école maternelle) à partir du 3 janvier 2022 dans le secteur défini par le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera archivée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audun le Tiche,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,

Volmerange-les-Mines le 28 décembre 2021,

Le Maire,

Maurice LORENTZ.



